

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du XXXX, arrêtant le
projet de PLUJ-HM.

Le Président

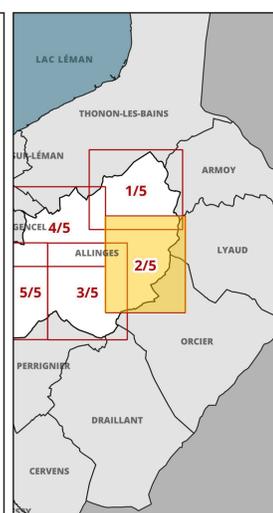
MAÎTRISE D'ŒUVRE :

ÉPODE, LOUP/MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMA, ÉCOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER,
NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES



N° de planche : 2/5 SECTEUR : SUD-EST
Échelle : 1:2 600
Date d'édition : 03/02/2025

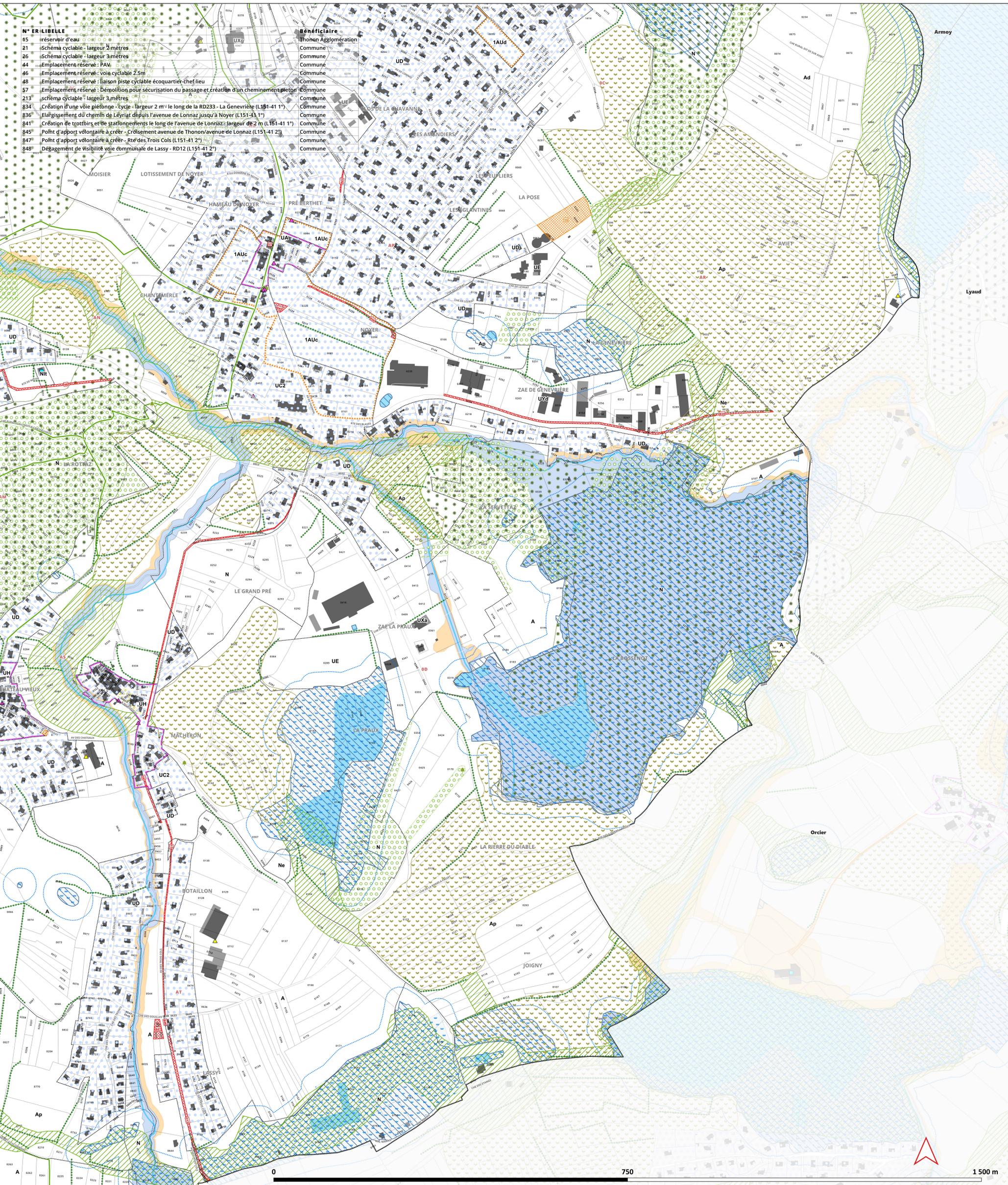
N° de dossier : 22009



- ZONAGE**
Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)
- PRESCRIPTIONS**
- Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU**
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
 - Corridors écologiques
 - Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
 - Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
 - Jardins, parcs
 - Réservoirs de biodiversité boisés
 - Réservoirs de biodiversité littoraux
 - Réservoirs de biodiversité prairiaux
 - Réservoirs humides
 - Zones humides
 - Espaces de bon fonctionnement des zones humides
 - Boisement
 - Trame végétale
 - Haie
 - Haie
 - Arbre remarquable
 - Points de vue
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Petit Patrimoine

- Emplacements réservés**
- Emplacements réservés aux voies publiques
 - Emplacements réservés aux ouvrages publics
 - Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
 - Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
 - Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
 - Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
 - Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global
- Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU**
- Périmètre travaux autoroute A412
 - Périmètre DUP autoroute A412
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Autres prescriptions**
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Changement de destination - activités
 - Changement de destination - patrimonial

- INFORMATIONS**
- Bande littorale des 100 mètres
 - Espace proche rivage
 - Cours d'eau hors EBF
 - Bâtiment agricole
- CADASTRE & CONTEXTE**
- Domaine public et routes
 - Section cadastrale
 - Parcelles
- Bâtiments cadastrés**
- Bâtiment en dur
 - Construction légère
 - Limites de Thonon Agglomération
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau



N°	ER LIBELLE	Bénéficiaire
15	réserveur d'eau	Thonon Agglomération
21	schéma cyclable - largeur 3 mètres	Commune
26	schéma cyclable - largeur 3 mètres	Commune
44	Emplacement réservé : PAV	Commune
46	Emplacement réservé : voie cyclable 2.5m	Commune
48	Emplacement réservé : liaison piste cyclable écoquartier-chef lieu	Commune
57	Emplacement réservé : Démolition pour sécurisation du passage et création d'un chemin piéton	Commune
213	schéma cyclable - largeur 3 mètres	Commune
834	Création d'une voie piétonne - cycle - largeur 2 m+ le long de la RD233 - La Genevrière (L151-41 1°)	Commune
836	Élargissement du chemin de Léryat depuis l'avenue de Lonnaz jusqu'à Noyer (L151-41 1°)	Commune
841	Création de trottoirs et de stationnements le long de l'avenue de Lonnaz : largeur de 2 m (L151-41 1°)	Commune
845	Point d'appart volontaire à créer - Croisement avenue de Thonon/avenue de Lonnaz (L151-41 2°)	Commune
847	Point d'appart volontaire à créer - Rte des Trois Cois (L151-41 2°)	Commune
848	Dégagement de visibilité voie communale de Lassy - RD12 (L151-41 2°)	Commune